

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Christophe MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Roger PIZOT - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Mireille BALLETTI représentée par Valérie BOYER - Jacques BOUDON représenté par Philippe DE SAINTDO - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maurice CHAZEAU représenté par Alexandre GALLESE - Robert DAGORNE représenté par Arnaud MERCIER - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Olivier FREGÉAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Albert LAPEYRE représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Eric LE DISSÈS représenté par Georges ROSSO - Michel LEGIER représenté par Régis MARTIN - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Gaëlle LENFANT - Marie-Louise LOTA représentée par Maxime TOMMASINI - Laurence LUCCIONI représentée par Frédéric COLLART - Bernard MARTY représenté par Garo HOVSEPIAN - Florence MASSE représentée par Christophe MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Yves MESNARD représenté par Pierre MINGAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Pascale MORBELLI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard CHENOZ - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Gérard POLIZZI représenté par Stéphane MARI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Pierre DJIANE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Roger RUZE représenté par Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORÉ - Josette VENTRE représentée par Bruno GILLES.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Michel CATANEO - Claude FILIPPI - Michel LAN - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Eric SCOTTO - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jules SUSINI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 13 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ENV 004-2399/17/CM**

**■ Modification du règlement intérieur du Comité Consultatif du Massif de Sulauze pour la mise en œuvre des travaux prévus au Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie du Massif de Sulauze (anciennement PIDAF).**

**MET 17/4027/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° 297/11 du 28 septembre 2011, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a approuvé la création du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF ou plan forestier) du massif de Sulauze situé sur les communes d'Istres et de Miramas.

Le PIDAF, aujourd'hui dénommé « Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie » (PMPFCI), est un document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier en vue de prévenir les risques d'incendies et de lutter contre eux de manière efficace. Il doit être l'occasion de rechercher une synergie entre tous ceux qui sont concernés par le massif forestier : éleveurs, agriculteurs, pompiers, forestiers, sapeurs-forestiers, propriétaires privés, collectivités territoriales, associations d'utilisateurs (randonneurs, chasseurs) et services déconcentrés de l'État.

Afin d'assurer le suivi du PIDAF de Sulauze et de favoriser la concertation et les échanges entre l'ensemble des acteurs, le SAN Ouest Provence a, par délibération n° 298/11 du 28 septembre 2011, approuvé la création du Comité Consultatif du Massif de Sulauze ainsi que son règlement intérieur.

En application de son règlement intérieur, ce Comité Consultatif était composé de trois délégués communautaires désignés par le Comité syndical de Ouest Provence, d'un représentant de la commune d'Istres et d'un représentant de la commune Miramas, chacun désigné par son conseil municipal. En cas d'empêchement, chacun de ces membres pouvait être représenté par un suppléant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI, fusionnés conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Dans ce cadre, par délibération n° FAG 097-580/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a désigné ses représentants au sein du Comité Consultatif du Massif de Sulauze.

Pour tenir compte notamment de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de sa substitution au SAN Ouest Provence, il est aujourd'hui proposé d'actualiser le règlement intérieur du Comité Consultatif du Massif de Sulauze.

Le préambule ainsi que les articles 1, 3 et 4 de ce règlement intérieur, respectivement relatifs à la composition du Comité Consultatif, à la programmation des travaux dans le massif et aux modalités de modification du règlement intérieur, seront désormais rédigés comme suit :

« Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif du Massif de Sulauze pour la mise en œuvre des travaux prévus au Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PMPFCI) du massif de Sulauze (anciennement PIDAF) visant à répondre à la cohérence territoriale du massif, aux logiques de propagation des incendies et aux stratégies d'intervention des secours.

**Article 1 – COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DU MASSIF DE SULAUZE**

Signé le 13 Juillet 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Juillet 2017

### **Article 1.1 – Membres du Comité Consultatif**

Le Comité Consultatif est composé de 5 membres répartis comme suit :

- 3 conseillers métropolitains désignés par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- 1 représentant de la Commune d'Istres désigné par son conseil municipal,
- 1 représentant de la Commune de Miramas désigné par son conseil municipal.

Le Comité Consultatif désigne son Président et ses deux Vice-Présidents lors de sa première réunion parmi les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **Article 1.2 – Représentants extérieurs**

Le Comité Consultatif dispose de l'appui technique et administratif des différents services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et peut faire appel, lors de ses réunions, à des techniciens et/ou à toute personne qualifiée, relevant notamment :

- des collectivités territoriales (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, etc.),
- des services déconcentrés de l'État : D.D.T.M. (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), D.R.E.A.L. (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),
- d'établissements publics : C.R.P.F. (Centre Régional de la Propriété Forestière), C.E.R.P.A.M (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée), Chambre d'Agriculture, S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendies et de Secours), O.N.F (Office National des Forêts),
- de Bureaux d'Études, Comité Communaux Feux de Forêts, Fédération Départementale des Chasseurs et Associations de loisirs de pleine nature.

[...]

### **Article 3 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

En fonction des priorités déterminées annuellement par le Plan de Massif, une programmation de travaux sera proposée. Après une première concertation au niveau technique et financier, les différentes options ou scénarii d'aménagement seront présentés en Comité Consultatif.

A l'issue des échanges, le Comité Consultatif formulera un avis sur la programmation annuelle des travaux. Cet avis sera transmis pour examen et prise de décision au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de chaque Comité Consultatif, une information sur l'état d'avancement des travaux sera effectuée.

### **Article 4 – MODIFICATION**

Toute modification du présent règlement intérieur sera soumise pour avis au Comité Consultatif avant approbation par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence. »

Les autres dispositions du règlement intérieur du Comité Consultatif du Massif de Sulauze demeurent inchangées.

Conformément à l'article 4 de ce règlement intérieur, les présentes modifications ont été soumises pour avis au Comité consultatif qui s'est réuni le 24 mai 2017.

Il convient de préciser que ces modifications n'impliquent pas de nouvelles désignations des représentants de la Métropole au sein du Comité Consultatif du Massif de Sulauze.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° 297/11 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 28 septembre 2011 portant création d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF ou plan forestier) de Sulauze ;
- La délibération n° 298/11 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 28 septembre 2011 portant création du Comité Consultatif du Massif de Sulauze en vue de la réalisation d'études et travaux dans le cadre du PIDAF (Plan de Massif) ;
- La délibération n° FAG 097-580/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein d'organismes extérieurs - Environnement ;
- La délibération n° 188-2014 du 13 octobre 2014 de la Commune de Miramas portant désignation des représentants de la commune pour siéger au sein du Comité Consultatif du Massif de Sulauze ;
- La délibération n° 242/14 du 25 septembre 2014 de la Commune d'Istres portant désignation des représentants de la Ville d'Istres au Comité Consultatif du Massif de Sulauze ;
- L'avis du Comité Consultatif du Massif de Sulauze du 24 mai 2017 ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que par délibération n° 297/11 du 28 septembre 2011, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a approuvé la création du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF ou plan forestier) du Massif de Sulauze situé les communes d'Istres et de Miramas ;
- Que pour assurer le suivi du PIDAF de Sulauze, devenu le de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PMPFCI) du massif de Sulauze, et favoriser la concertation et les échanges entre l'ensemble des acteurs, le SAN Ouest Provence a, par délibération n° 298/11 du 28 septembre 2011, approuvé la création du Comité Consultatif du Massif de Sulauze et son règlement intérieur, en régit le fonctionnement ;
- Que pour tenir compte notamment de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de sa substitution au SAN Ouest Provence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'actualiser le règlement intérieur du Comité Consultatif du Massif de Sulauze ;
- Qu'il convient ainsi d'approuver la modification de préambule ainsi que des articles 1, 3 et 4 du règlement intérieur du Comité Consultatif du Massif de Sulauze ;

**Délibère**

**Signé le 13 Juillet 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 26 Juillet 2017**

**Article unique :**

Sont approuvées les modifications sus-mentionnées du préambule ainsi que des articles 1, 3 et 4 du règlement intérieur du Comité Consultatif du Massif de Sulauze dont la version consolidée est jointe au présent rapport.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA